



## Procédure contre harcèlement

Par **Directive**, le **26/06/2013 à 09:53**

Bonjour,rnrnJ'ai envoyé, ainsi que deux de mes collègues, des courriers en RAR à notre employeur et au CHSCT pour l'informer de la pression et du harcèlement moral que nous faisons subir à notre supérieur.rnrnNous avons été invités à la réunion Exceptionnelle du CHSCT suite à nos courriers et nous avons appris que notre supérieur avait fait un courrier de réponse en rejetant point par point nos accusations.rnrnMa question est : le CHSCT ou la direction a-t-elle le droit d'informer notre supérieur en lui montrant nos courriers ?? Nous pensions que ceux-ci étaient strictement confidentiels.rnrnMerci pour vos réponses, cordialement.

Par **DSO**, le **26/06/2013 à 10:58**

Bonjour,rnrnÀ partir du moment où vous alertez officiellement le CHSCT et l'employeur de votre démarche pour enquête, je ne vois pas comment ces derniers peuvent passer sous silence des courriers envoyés en RAR.rnrnCordialement,rnrnDSO